





SETRABOIS

CONCEPT DE PROTECTION (COVID-19)

DESTINÉ AUX ENTREPRISES DE LA BRANCHE DE LA MENUISERIE
(AINSI QU'AUX ENTREPRISES DISPOSANT DE SHOWROOMS ET
D'ESPACES DE VENTE)

Version: 3 juin 2020

S	S signifie «substitution», ce qui est uniquement possible en gardant ses distances dans le cas du COVID-19 (télétravail, par exemple).	
T	T signifie «mesures techniques» (par exemple plexiglas, postes de travail séparés, etc.).	
O	O signifie «mesures organisationnelles» (équipes séparées, planification des équipes modifiée, par exemple).	
P	P signifie «mesures de protection individuelles» (par exemple masques d'hygiène, gants, etc.).	

INTRODUCTION

Le présent concept de protection décrit les règles que les entreprises qui peuvent reprendre ou poursuivre leur activité selon l'ordonnance 2 COVID-19 doivent respecter. Elles concernent les employeurs. Elles permettent de définir les mesures de protection internes aux entreprises qui doivent être mises en œuvre avec la participation des employés.

OBJECTIFS DE CES MESURES

L'objectif de ces mesures consiste à protéger les collaborateurs et toutes les personnes travaillant dans une entreprise, d'une part, et la population générale en tant que bénéficiaire des services, d'autre part, contre toute contamination par le nouveau coronavirus. Il faut également protéger le mieux possible les personnes vulnérables, qu'il s'agisse d'employés ou de clients.

BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances

Explications générales

RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont:

- un contact étroit: quand on se tient à moins de deux mètres d'une personne malade.
- les gouttelettes: si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- les mains: les gouttelettes contagieuses se retrouvent sur les mains après avoir été expulsées lors de la toux ou d'éternuements ou après des contacts avec les muqueuses. Les virus sont ensuite déposés sur les surfaces. Ils peuvent alors contaminer les mains d'une autre personne par contact et ils atteignent sa bouche, son nez ou ses yeux lorsqu'elle se touche le visage.

Protection contre la transmission

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission:

- la distanciation, la propreté, la désinfection des surfaces et l'hygiène des mains;
- la protection des personnes vulnérables;
- l'isolement social et professionnel des malades et des personnes qui ont eu des contacts étroits avec ces derniers.

Les principes de prévention de la transmission s'appuient sur les principaux modes de transmission mentionnés ci-dessus.

Il est possible d'empêcher la transmission par contact étroit et par gouttelettes en conservant une distance d'au moins deux mètres ou à l'aide de barrières physiques. Il est nécessaire que toutes les personnes pratiquent une hygiène des mains régulière et soigneuse ainsi que de nettoyer les surfaces avec lesquelles les contacts sont fréquents afin d'empêcher la transmission par les mains.

**«Garder ses distances!
Se laver les mains!»**

Alain Berset, conseiller fédéral, avril 2020

Concept de protection

1. Hygiène des mains

Toutes les personnes de l'entreprise se lavent régulièrement les mains.

Mesures
<ul style="list-style-type: none">• Toutes les personnes de l'entreprise doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. Elles doivent en particulier le faire avant l'arrivée sur le lieu de travail, entre deux clients, avant et après les pauses, ainsi qu'avant et après être allées aux toilettes. Sur les lieux de travail où cela n'est pas possible, il doit être possible de se désinfecter les mains.
<ul style="list-style-type: none">• Suffisamment de savon liquide et de serviettes en papier jetables doivent être mis à disposition à côté des lavabos. Les linges en tissu doivent être enlevés, les systèmes à enroulement automatique de tissu peuvent cependant être utilisés.
<ul style="list-style-type: none">• Retirer tous les objets inutiles que les collaborateurs et les clients peuvent toucher, comme les journaux, les papiers, les fontaines à eau dans les espaces d'attente et les espaces communs (comme les coins café et les cuisines).
<ul style="list-style-type: none">• Installer des stations d'hygiène pour les mains: les clients doivent pouvoir se laver les mains à l'eau et au savon ou en utilisant une solution désinfectante pour les mains lorsqu'ils entrent dans le magasin.
<ul style="list-style-type: none">• Ne se toucher les yeux, le nez et la bouche qu'avec les mains propres.

2. Garder ses distances.

Les collaborateurs doivent garder une distance de deux mètres avec les autres personnes.

Mesures
<ul style="list-style-type: none">• Éviter les poignées de mains.
<ul style="list-style-type: none">• Conserver une distance de deux mètres entre les postes de travail.
<ul style="list-style-type: none">• Séparer systématiquement les postes de travail des personnes vulnérables afin que la distance de deux mètres soit respectée.
<ul style="list-style-type: none">• Respecter la distance de deux mètres dans les salles de détente (cantines, cuisines, espaces communs).
<ul style="list-style-type: none">• Échelonner les pauses.
<ul style="list-style-type: none">• S'asseoir de manière décalée dans les salles de pause (laisser au moins une place ou une chaise libre entre chaque personne).
<ul style="list-style-type: none">• Respecter la distance de deux mètres dans les toilettes communes.
<ul style="list-style-type: none">• Une seule personne par surface de 10 m² en ce qui concerne les postes de travail.

2.1. Travail pour lequel il est inévitable que la distance soit inférieure à 2 m

Tenir compte des aspects spécifiques du travail et de la situation afin d'assurer la protection.

Mesures

- S'il n'est pas possible de respecter la distance de deux mètres, le contact doit être aussi bref que possible et des mesures de protection supplémentaires doivent être mises en œuvre (paroi de séparation, masque).
- Le travail avec un masque d'hygiène ne doit, en principe, pas excéder deux heures par jour. Si ce travail dure plus de deux heures par jour, l'employeur doit démontrer la raison pour laquelle des mesures techniques ou organisationnelles ne peuvent pas être prises. Il doit également définir les critères pour le changement de masques et instruire les travailleurs.

3. Nettoyage

Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets après leur utilisation en fonction des besoins, en particulier lorsque plusieurs personnes les touchent.

Mesures

Aération

- Aérer régulièrement les salles de travail de manière suffisante (au moins quatre fois par jour pendant dix minutes).

Surfaces et objets

- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (comme les surfaces de travail, les claviers, les téléphones et les outils) à l'aide d'un détergent du commerce, notamment s'ils sont utilisés par plusieurs personnes.
- Ne pas partager les verres, la vaisselle ou les couverts. Laver la vaisselle à l'eau et au savon après utilisation.
- Désinfecter régulièrement les poignées des portes, les boutons des ascenseurs, les rampes des escaliers, les machines à café et tout autre objet que plusieurs personnes touchent ou les nettoyer avec un détergent du commerce.
- Désinfecter les outils utilisés par plusieurs personnes ou les nettoyer à l'aide d'un détergent du commerce avant de les transmettre.

Toilettes

- Nettoyer régulièrement les toilettes, au moins une fois par jour.

Déchets
<ul style="list-style-type: none"> • Vider régulièrement les poubelles (en particulier celles qui se trouvent à côté des lavabos). • Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les jeter immédiatement après utilisation. • Ne pas comprimer les sacs-poubelle (risque de contamination et de blessure).
Vêtements de travail
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des vêtements de travail personnels • Laver régulièrement les vêtements de travail

4. Personnes vulnérables (art. 10c-d de l’ordonnance 2 COVID-19)

L’employeur permet à ses employés vulnérables d’accomplir leurs obligations professionnelles depuis leur domicile. Il peut permettre leur présence dans l’entreprise si les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont appliquées. Si l’employé concerné considère que le risque de contamination est trop élevé pour des raisons particulières, l’employeur le dispense avec maintien du paiement de son salaire. L’employeur peut exiger un certificat médical.

Mesures
<ul style="list-style-type: none"> • Les employés vulnérables doivent accomplir leurs obligations professionnelles depuis leur domicile ou éventuellement effectuer des tâches de substitution, même si elles divergent du contrat de travail.
<ul style="list-style-type: none"> • Définir une zone clairement délimitée où la distance minimale de deux mètres avec les autres personnes est respectée.
<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des tâches de substitution sur place.

5. Personnes malades du COVID-19 sur leur lieu de travail

Il faut renvoyer les malades chez eux et leur ordonner de suivre les mesures d’(auto)isolement selon l’OFSP.

Mesures
<ul style="list-style-type: none"> • Les employés souffrant de toux, de maux de gorge, d’essoufflement avec ou sans fièvre, de sensation de fièvre ou de douleurs musculaires doivent rester chez eux ou être renvoyés à leur domicile s’ils présentent ces symptômes.

6. Situations de travail particulières

Tenir compte des aspects spécifiques du travail et de la situation afin d'assurer la protection.

Mesures

Magasins, showrooms, bureaux

- Installer des panneaux pour les clients ([OFSP](#)).
- Limiter le nombre de personnes (une personne pour 10 m² d'espace de vente).
- Respecter une distance de deux mètres avec les clients qui attendent (avec un marquage au sol, par exemple).
- Proposer des espaces d'attente suffisamment grands pour respecter les règles en matière de distance, déplacer les files d'attente à l'extérieur, si besoin est.
- Prendre rendez-vous avec les clients dans la mesure du possible.
- Respecter la distance nécessaire lors des entretiens de conseil ou de vente.
Respecter une distance de deux mètres entre les postes de travail ou installer une paroi de séparation.

Salle des machines / local de montage / polissage

- La distance entre deux personnes sur le lieu de travail doit être d'au moins 2 mètres. Il faut impérativement mettre en œuvre des mesures de protection appropriées si ce n'est pas possible.
- Chaque personne doit idéalement disposer d'une surface de 10 m².
- Si des travaux de longue durée doivent être réalisés à deux dans un espace restreint (dans le cadre d'un début de chantier, par exemple), les personnes impliquées doivent porter un masque d'hygiène dès le début.
- Désinfecter les outils utilisés par plusieurs personnes ou les nettoyer à l'aide d'un détergent du commerce avant de les transmettre.
- Aérer régulièrement (faire des courants d'air quatre fois par jour, si possible).

Montage sur un chantier / montage chez un client

- Pour les transports en groupe, si la distance de deux mètres n'est pas respectée, toutes les personnes se trouvant dans le véhicule doivent se protéger avec un masque d'hygiène. Une attention particulière doit être accordée à l'hygiène générale (notamment la désinfection des mains, le nettoyage) et à la ventilation du véhicule (arrêt de la fonction de circulation d'air).
- Clarifier toutes les conditions locales (espace disponible, programme de construction, autres corps de métiers sur place). Il faut organiser les travaux de sorte qu'aucun autre employé (électricien, installateur sanitaire, ...) ne travaille dans la même zone (échelonnement).
- Prévoir un espace de travail de 10 m² par collaborateur.
- S'il n'existe pas d'endroit où de l'eau, du savon et des serviettes jetables sont disponibles sur le chantier, les collaborateurs doivent régulièrement se laver les mains à l'aide de la solution désinfectante qu'ils ont apportée.
- Les mesures d'hygiène individuelles doivent être respectées.
- Si des travaux de longue durée doivent être réalisés à deux dans un espace restreint (dans le cadre du montage d'une cuisine, par exemple), les personnes impliquées doivent porter un masque d'hygiène dès le début.
- Le masque d'hygiène ne doit, en principe, être porté que deux heures par jour au maximum lors des travaux nécessitant des efforts physiques (voir précisions au point 2.1).

7. Information - Formation

Les collaborateurs et les autres personnes concernées doivent être informés des directives et des mesures.

Mesures

- Expliquer la manière correcte de se laver les mains aux collaborateurs ([plan de pandémie de l'OFSP: page 30](#), [vidéo](#))
- Expliquer la manière correcte de se désinfecter les mains aux collaborateurs ([plan de pandémie de l'OFSP, page 31](#))
- Former les collaborateurs sur la manière correcte d'utiliser les masques d'hygiène et de protection des voies respiratoires aux collaborateurs ([Suva](#))
- Documenter ces formations
- Informer les collaborateurs vulnérables de leurs droits et des mesures de protection au sein de l'entreprise ([OFSP](#))

8. Management

Mettre en œuvre les directives au sein du management afin d'appliquer et de modifier les mesures de protection de manière efficace.

Mesures
<ul style="list-style-type: none">• Informer les collaborateurs du concept de protection.
<ul style="list-style-type: none">• Informer régulièrement les collaborateurs sur la situation actuelle.
<ul style="list-style-type: none">• Impliquer les collaborateurs dans la mise en œuvre des mesures, tenir compte de leurs propositions.
<ul style="list-style-type: none">• Former régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, sur l'utilisation des masques de protection et sur les relations sûres avec les clients.
<ul style="list-style-type: none">• Remplir régulièrement les distributeurs de savon et de serviettes jetables, veiller à avoir une réserve suffisante.
<ul style="list-style-type: none">• Vérifier régulièrement le niveau de la solution désinfectante (pour les mains) et du détergent (pour les objets et/ou les surfaces) et en ajouter.
<ul style="list-style-type: none">• Vérifier régulièrement le stock de masques d'hygiène et se réapprovisionner.
<ul style="list-style-type: none">• Attribuer des tâches présentant un risque d'infection faible aux collaborateurs vulnérables.
<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les supérieurs hiérarchiques au fait que les collaborateurs qui présentent les symptômes de la maladie doivent immédiatement être renvoyés chez eux.

9. Autres mesures de protection

Mesures

10. Annexes

Annexe

11. Fin

Ce document a été rédigé sur la base d'une solution de branche: Oui Non

Entreprise, organisation

Responsable, signature et date